



Commune
de **MARSONNAS**
01340

Marsonnas, jeudi 20 février 2025

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure de sélection préalable pour l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CG3P), en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne sur les toits de l'école maternelle et de la salle des fêtes de Marsonnas (01340), soit une surface d'environ 200 m², pour une puissance de 36kWc.

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public, en vue de la conception, réalisation et exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne à Marsonnas d'une surface exploitable de 200 m².

L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet dans le respect des règles applicables en matière d'urbanisme, la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des installations sont à la charge des candidats ainsi que le recours aux prestataires nécessaires à l'exécution de ces travaux. Les candidats seront titulaires du contrat de revente d'électricité et seront seuls propriétaires des centrales photovoltaïques installées pendant la durée de l'occupation du domaine public qui leur sera accordée.

Ce projet s'inscrit dans la politique de la Collectivité en faveur du développement durable, il devra viser à développer la production d'énergie photovoltaïque mais également à associer et sensibiliser les citoyens du territoire et habitants de Marsonnas. Ainsi, un poids particulier sera donné aux candidats associant la population et les acteurs locaux du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 2 – Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public sera conclue avec le porteur de projet retenu, afin de permettre à ce dernier d'installer, sous sa propre responsabilité et sous sa propre maîtrise d'ouvrage, une unité de production d'énergie photovoltaïque (panneaux solaires + onduleurs + équipements annexes) avec revente de l'électricité produite au distributeur d'électricité, conformément à la réglementation en vigueur.

Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le titulaire versera à la Ville une redevance d'un montant défini par le candidat. Cette redevance devra être réglée annuellement, à réception d'un titre de recettes émis par la Commune de Marsonnas, auprès de la trésorerie municipale de Bourg-en-Bresse. Ce montant sera réévalué au taux d'1 % chaque année à la date anniversaire de la convention.

Charges et taxes

Le bénéficiaire aura en charge tous les abonnements souscrits pour son activité ainsi que les taxes et impôts.

Durée

Cette autorisation sera accordée pour une durée de quarante années, avec possibilité de renouvellement expresse pour une durée maximale de 20 ans.

ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de la mairie de Marsonnas www.marsonnas.fr

Ou sur demande par courrier à Mairie de Marsonnas – 42 route de la Léchère – 011340 MARSONNAS

ARTICLE 4 – Pièces du dossier de consultation

- Un avis d'appel public à la concurrence,
- Un règlement de consultation,
- Un cahier des charges valant projet de convention,
- Un formulaire de candidature intégrant le mémoire technique,
- Un modèle d'attestation sur l'honneur.

ARTICLE 5 – Constitution des dossiers de candidature

Les candidats doivent produire un dossier de candidature composé des documents suivants :

1. Une déclaration sur l'honneur indiquant que le prestataire déclare n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la Commande publique (modèle joint au présent règlement de consultation) ;
2. Le **cahier des charges** valant projet de convention paraphé à chaque page et signé en dernière page ;
3. Le **formulaire de candidature** présentant le candidat, sa situation juridique, fiscale et financière, et intégrant le mémoire technique sur la nature des travaux qui seront réalisés, ainsi que des modalités et les modes d'implication des citoyens notamment dans le financement et la gouvernance du projet.

Tout document permettant de démontrer que le candidat a les capacités financières pour répondre à la présente mise en concurrence (exemples : bilans comptables, chiffres d'affaires des précédentes années, déclarations de banques, présentation avec justificatifs de ses dernières activités et résultats etc.).

La commune de Marsonnas se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Le prestataire retenu devra produire les documents suivants :

- Une attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale,
- Les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail :
 - une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (attestation de vigilance) ;
 - un extrait K ou Kbis ou D1 datant de moins de 3 mois ;
- si l'entreprise emploie des salariés étrangers : la liste nominative des salariés étrangers comportant pour chaque salarié, la date d'embauche, la nationalité, le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail,

- si l'entreprise fait appel à des travailleurs détachés (articles D. 8254-2 et D. 8254-3 du Code du travail), les 2 documents suivants :
 - la copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
 - une copie du document désignant son représentant sur le territoire national ;
- une attestation d'assurance relative à la responsabilité civile et décennale à jour.

ARTICLE 6 – Modalités de dépôt des candidatures :

Modalités de dépôt de la candidature en format papier :

Le dossier de candidature devra être mis sous **enveloppe**, expédié par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou équivalent, ou déposé contre récépissé, à l'adresse et avec les mentions suivantes :

- Objet de la consultation : **mise en concurrence pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne située sur le toit de l'école et de la salle des fêtes de Marsonnas**
- Adresse : Mairie de Marsonnas – 42 route de la Léchère – 01340 MARSONNAS
- Mention « NE PAS OUVRIR »

Horaires d'ouverture des bureaux : le mardi et le samedi de 9h à 12h et le jeudi de 13H30 à 17h.

ARTICLE 7 – Date limite de réception des dossiers de candidature

Lundi 3 mars 2025 à 12h

ARTICLE 8 – Critères d'attribution

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants, sur la base du formulaire de candidature :

1^{er} critère : « Participation citoyenne »

- Le projet témoignant de la plus forte participation des citoyens et acteurs locaux du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour valeur 60 %.

2^e critère : « Production d'énergie »

- La qualité technique du projet pour valeur 30 %.
- Le montant de la redevance pour valeur 10 %.

ARTICLE 9 – Classement des offres

La commune de Marsonnas procédera à un classement des offres en application des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 10 – Cas d'irrecevabilité des dossiers de candidature

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l'euro,
- La réception tardive du dossier, après la date limite et l'heure limite,
- La candidature d'une personne physique ou morale ayant une dette financière vis-à-vis de la commune de Marsonnas,
- La non production des pièces (énoncées à l'article 6 du règlement de consultation) manquantes dans le dossier de candidature, après demande de la Commune de Saint Rémy de les produire,

- Un candidat présente une candidature en nom propre et une candidature en qualité de représentant d'une société pour une même mise en concurrence.

ARTICLE 11 – Renseignements

Les renseignements relatifs à la consultation pourront être obtenus auprès de la Mairie de Marsonnas
42 route de la Léchère – 01340 MARSONNAS - Téléphone : 04 74 51 10 09 jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de remise des dossiers de candidature.

La réponse sera alors transmise sous 5 jours ouvrés à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 12 – Validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres

La Commune de Marsonnas se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Fait à Marsonnas, le 07/02/2025

Le Maire

Guy ANTOINET

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (*nom, prénom*) -----

Demeurant (*adresse*)-----

Candidat à une mise en concurrence pour occupation du domaine public (*préciser sa nature*)

agissant

(1) – *en nom propre*

(1) – *en qualité de représentant d'une société*

(Nom de la société et adresse du siège social) : -----

Atteste sur l'honneur

être en règle au regard des obligations fiscales et sociales.

Date et signature :

Cachet du candidat (le cas échéant),

(1) *Rayer la mention inutile*